



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

DEPOT D'UNE DECLARATION DE MANIFESTATION

En application de l'**article L211-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure**, portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public, « *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* » auprès du préfet du département, trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus tard avant la date de la manifestation. La déclaration fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et est signée par au moins une d'entre eux : elle indique le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement des groupements invités à y prendre part, et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté.

En application de l'**article 431-9 du code pénal**, constitue un délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, le fait :

1° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.

2° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par loi.

3° D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

1 – OBJET DE LA MANIFESTATION

Objet détaillé de l'événement :

Date :

Commune (s) :

Heure et lieu du rassemblement :

Heure et lieu du dispersement :

Parcours du cortège **si manifestation itinérante** (indiquer précisément chaque rue empruntée) :

Nombre de participants :

Encadrement prévu par les déclarants :

Si oui, préciser : le nombre d'encadrants, l'identité et les coordonnées du responsable, les moyens mobilisés :

Observations particulières (sonorisation, matériel, prise de parole...) :

2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATEUR

Dénomination (si le déclarant est une personne morale) :

Siège :

Représentant légal :

| <u>DECLARANT N°1 (obligatoire):</u> | <u>DECLARANT N°2 :</u> | <u>DECLARANT N°3 :</u> |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|
| NOM prénom : | NOM prénom : | NOM prénom : |
| Adresse : | Adresse : | Adresse : |
| N° de téléphone : | N° de téléphone : | N° de téléphone : |
| Courriel : | Courriel : | Courriel : |

3 – MESURES SANITAIRES

Description du dispositif sanitaire :

CE RECEPISSE DE DECLARATION NE VAUT PAS AUTORISATION SANS VISA DE L'AUTORITE DE POLICE

« Si l'autorité investie des pouvoirs de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration au domicile élu ».

Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion. Ils déclarent avoir pris connaissance, en annexe, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement.

VISA DE L'AUTORITE DE POLICE

**VISA DES ORGANISATEURS
« lu et approuvé »**

Nanterre, le.....

A , le

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

François ROSA